

A. Choissat



Comporte une table alphabétique en fin d'année



REGISTRE

Contenant *Dix huit* feuillets, cotés et paraphés par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS**, de la commune de *Crillocardou* pendant le cours de l'année **1869**.

A Meaux, le *1er* Décembre 1868.

A. Choissat
Juge

N.º 1 Le *1er* mil huit cent soixant
neuf, le cinq janvier, à *Meaux* deux
heures et demie, par devant nous *Docteur*
de *Legnicus*, Maire et Officier public de
rien l'état civil de la commune de *Crillocardou*
Nichon sont comparus *Auguste* *Sidore* *Garnier*
guy, âgé de quarante ans, *Bourrellet*,
3 janvier et *Louis* *Ethodore* *Jourdain*, âgé de

Mairie de Trilbardou

Aggravé d'aveu
et de l'aveu mutuel

vingt quatre ans et demi, Insubstituté,
sans deux témoins majeurs demeurant
à Brillarou et visin du lieu du
dépens ci après nommé, lesquels nous
ont déclaré que Léon Clement Richer,
âge de trois mois et demi, sans profess-
sion, né et demeurant à Brillarou,
fils mineur et légitime de François le
not Richer, âge de vingt sept ans
et demi, cultivateur, et de Louise
Sibille Talbot, âge de dix neuf ans et
demi, sans profession demeurant enam-
blé à Brillarou, est véridi au même lieu
au domicile de Charles Victor Renaud
son père nourricier, aujourd'hui à
l'heure de midi, et après nous être
appuré du véridi, avons dressé le pré-
sents acte, que les déclarants ont
signé avec nous, après lecture faite.

Le Maire de Brillarou
Jarmigny

Le On mil huit cent soixante neuf
le vingt janvier, à l'heure de midi, par-
sant nous Adolphe de Signères Maire et
officier public de l'état civil de la commu-
ne de Brillarou; sont comparus Jacques
François Péron, âge de cinquante six

N. 2.



Véridi
de

Le

Le

Le

Le

Le

Le

ans, Charles Louis sur le larval de
de l'ourcq. et Louis François Péron,
âge de trente un ans, Marchand de vin-
tats deux témoins majeurs demeurant à
Brillarou, lesquels nous ont déclaré que
Louis Lepage, âge de trente deux ans et demi,
sans profession, né à Comblommes et demeu-
rant à Putey, Langui, Grandjeannet
de Provins, par le Louis Victor Lepage
domicilié à Putey et de Louise Marie
Lepage Legendre, est véridi le mercredi vingt
sept janvier à dix heures et demie du matin,
au domicile du sieur Louis François
Péron, second témoin ci dessus nommé;
Et après nous être appuré du véridi, avons
dressé le présent acte que les déclarants
ont signé avec nous, après lecture faite.

Le On mil huit cent soixante neuf
le vingt trois février à l'heure de midi
parsant nous Adolphe de Signères
Maire et officier public de l'état civil
de la commune de Brillarou; est comparu
Jacques André Fournier, âge de trente un ans
quatre mois marchand tailleur; demeurant
à Brillarou, lequel nous a déclaré que a
au Nam de la ville de Brillarou

Mairie de Brillarou

N^o 3. jour fini à une heure et demie du matin.
qui est né en son domicile, un enfant qu'
naissance de nous présente et que nous reconnaissons être
de du sexe masculin, et auquel enfant il a
Abille Canal a donné les prénoms de Adolphe Ernest. le
Fournier quel enfant il a eu de son légitime mariage
avec Cécile Victoire Hautbecal âgée de vingt
23 ans six ans sans profession demeurant à Cullhardou.
Vous avec son mari; Lesdites présentation et
déclaration nous ont été faites en présence de
Michel Adolphe Paspou Fournier âgé
de soixante-deux ans Rentier et Jacques
François Fournier cantonnier sus dit Canal de
l'Église, tous deux témoins majeurs demou-
rant à Cullhardou le premier grand-père pat-
ernel et le second grand-mère maternel de
l'enfant ci-dessus nommé. Lesquels ont
ainsi que le père de l'enfant comparant et
déclarant signé avec nous le présent acte à
prés lecture faite.

M. Paspou Fournier
J. Fournier
A. de signifier

L'An mil huit cent soixante-
neuf, le trois mars sept heures du
matin, pardevant nous Adolphe de
Lignieres, Maire et Officier public et Juge
civil de la commune de Cullhardou;

N^o 4. est comparu: *Henriette De Lignieres*
Claude Czéchowitz âgé de ~~vingt~~ vingt
ans, Baboué, demeurant à Cullhardou,
lequel nous a déclaré au lui à une
heure du soir, il lui est né, en l'indiquant



naissance de nous présente et que
nous reconnaissons être du sexe masculin,
et auquel il a donné les prénoms
de Henry Jean, lequel enfant il a
eu de son légitime mariage avec Cécile
Marguerite Marie Marin, âgée de vingt
sept ans, sans profession, demeurant à Cull-
hardou, avec son mari; Lesdites présentation

et déclaration nous ont été faites en pré-
sence de Simon Adolphe Marin, âgé de
23 ans vingt huit ans, Cullhardou, et de Auguste
Eugène Marin, âgé de vingt-trois ans, Cullhardou
et tous deux témoins majeurs demeurant à
Cullhardou et oncles de l'enfant; Lesquels
ont, ainsi que le père de l'enfant com-
parant, signé avec nous le présent
act, après lecture faite. *A. de signifier*
Czéchowitz Marin *J. Marin*

L'An mil huit cent soixant-
neuf, le dix mars, huit heures du
matin, pardevant nous Adolphe

N^o 5

Décès

Jules François
Privost

g. Meunier

à Cognac, Meunier et Officier public de la
ville de la commune de Crilbarrou,
sont comparus Jacques François Privost, âgé
de cinquante-huit ans, habitant sur le
canal de l'ourge, et Louis Étienne Maillard
âgé de soixante-trois ans, Propriétaire, et
les deux témoins majeurs demeurant à
Crilbarrou, le premier grand juré et le
second grand juré du district ci après nom-
més, lesquels nous ont déclaré que Jules
François Privost, âgé de trois ans, sans
profession ni et demeurant à Crilbarrou,
fils de Louis François Privost, âgé de trente-
un ans, Marchand de vin, et de Julie
Maillard, âgé de vingt-un ans, sans
profession, demeurant ensemble à Crilbar-
rou, est décédé hier à trois heures du matin
au domicile de son père et mère, et après
nous être assuré du décès avons refusé
le présent acte, que les déclarants ont signé
avec nous, après lecture faite.

Jules François
Privost
Maillard

Le An mil huit cent soixante-neuf,
le dix-sept mars, neuf heures du matin,
pardevant nous J. B. de Cognac, Maire
et Officier public de l'état civil de la

N^o 6



Décès

g. Meunier

commune de Crilbarrou, Meunier et J. B. de Cognac, Maire
comparus Simon Schille, âgé de vingt-huit ans, Cultivateur,
et Auguste Eugène Marin, âgé de
vingt-six ans, Cultivateur, tous deux
témoins majeurs demeurant à Crilbarrou,
et les deux ci après nommés,
lesquels nous ont déclaré que Henry
Jean Eschewitz, âgé de quinze jours,
sans profession, et demeurant à Crilbar-
rou, fils de Florent Jean Claude Eschewitz,
âgé de vingt-sept ans, Bachelier, et de
Jean Marceline Marie Marin, âgé
de vingt-un ans, sans profession, demeu-
rant ensemble à Crilbarrou, est décédé ce
jourd'hui à cinq heures du matin, au
domicile de son père et mère, et après
nous être assuré du décès avons refusé le
présent acte que les déclarants ont signé
avec nous, après lecture faite.

Eschewitz meunier J. B. de Cognac

Le An mil huit cent soixante-
neuf, le dix-neuf mars, sept heures
du soir, pardevant nous J. B. de Cognac, Maire
et Officier public de l'état civil de la commune de Cril-
barrou, est comparu Benjamin A-
drien Buret, âgé de trente-trois ans
au Mans de la ville de Cognac

N^o 4
Buzoi, demeurant à Crillardeu. Quel
sexe a déclaré qui cjuind'hui à trois
Naisance heures du matin, il lui est né, en son
Domicile, un enfant qu'il nous présente
Marie Augustine
Buzoi
et que nous reconnaissons être son seul
fils légitime, et à laquelle il a donné les prénoms
de Marie Augustine, lesquels
enfant il a eu de son légitime mariage
avec Julie Augustine Nérot, âgée de trente
ans, sans profession, demeurant à Crillardeu
avec son mari, ledite proclamation et déclara-
tion nous ont été faites en présence de
Charles Hojgredyge Dubois, âgé de cinquante
ans, Marchand de vin, et de Louis Chicou
Journier, âgé de vingt-cinq ans, Soutien-
tout, tous deux témoins majeurs demeurant
à Crillardeu et amis du père de l'enfant;
Lesquels ont avoué que le père de l'enfant
comparsant et déclarant, comme nous le
présentent actes, après lecture faite,

Et adsigné
Michel (Signature) (Signature)

En mil huit cent soixante-neuf,
le mardi, six Avril, six heures du matin,
présent nous Adolphe de Lignères, Maire
de la commune de Crillardeu et Officier
public de l'état civil, sont comparus pu-
bliquement dans la mairie (commune),

N^o 5
Eugène Romain Vincent, 2^e de Juillet & C^o âgé
de trente ans, Charcutier, rue de la
monnaie, Territoire de Meaus, Seine
et-Marne, le vingt-cinq mil huit
cent soixante-neuf, et domicilié au même
lieu, fils majeur et légitime de Nicolas Je-
séph Romain Vincent, décédé à Neuquen-
tins, le neuf août mil huit cent quarante
deux et de Lucile Victorine Duménil, âgée
de cinquante-sept ans, Couturière, demeu-
rant au dit Neuquen-tins, laquelle ici pré-
sente en personne, nous a déclaré consenti
au présent mariage d'une part. Et Louis
Journier Nicolas, âgé de six-neuf ans et
demi, Couturière, rue de May en Mullin,
Territoire de Meaus, Seine, et-
Marne, le huit août mil huit cent qua-
rante-neuf, fille mineure et légitime de
Louis Chicou Nicolas, âgé de cinquante
ans, garde-champêtre, et de Marie Mar-
quande Hocque, Couturière, âgée de trente-
neuf ans, tous trois demeurant ensemble
à Crillardeu, lesquels aussi ici présents en
personne, nous ont déclaré consentis au
présent mariage d'autre part. Et tout
est ci-dessus constaté, ainsi qu'il résulte
des actes de Naisances de l'époux et de
l'épouse et de l'acte de décès du père
de l'époux qui nous ont été produits



Mariage

Lucie Romain
Vincent

Louis Journier
Nicolas

6 Avril

N^o 9
Naissance
Du
Lieu
Foy
4 Avril

Le Ven. mil huit cent soixante-neuf,
le six avril, à l'heure de midi, pardevant
nous Rodolphe de Lagniers, Maire et Officier
public de l'état civil de la commune de
Crillardeou, est comparu Melise Victor
Foy, âgé de trente-un ans, Carstonnier,
demeurant à Crillardeou, lequel nous a
déclaré que le quatre avril, à trois heures
du soir, il lui est né, en son domicile
un enfant qu'il nous présente, et que
nous reconnaissons être du sexe féminin et
à laquelle enfant il a donné le prénom
de Sulea. Laquelle enfant il a eue de
son légitime mariage avec Josephine
Ambroisine Dupas, âgée de vingt-trois
ans et demi, sans profession, demeurant à
Crillardeou, avec son mari, ledit Josephine
Dupas et déclaration nous ont été faites en
présence de Pierre Honoré Foy, âgé de qua-
rante-quatre ans, Madou, et de Louis Alexandre
Foy, âgé de vingt-neuf ans, Manouvrier, tous
deux tenanciers majeurs demeurant à Crillardeou
et père de déclarant, lesquels ont avoué que
le père de l'enfant comparant et déclarant,
nigui avec nous le présent acte, après lecture
faite, Foy Alexandre et d'assigner
Foy Pouvie Foy Melise

N^o 10
Deces
de



Louis Auguste
Panspelin
le 4 Avril
x ne et
Foy
L'assigner

Le Ven. mil huit cent soixante-neuf, le six avril, à deux heures
du soir, pardevant nous Rodolphe de Lagniers,
Maire et Officier public de l'état civil de
la commune de Crillardeou, sont comparus
Louis Pierre Bouchet, âgé de trente-six ans
et demi, Manouvrier, et Louis Etienne Michel,
âgé de cinquante ans, garde-champêtre, tous
deux tenanciers majeurs demeurant à Crillar-
deou, lesquels nous ont déclaré avoir retiré de
la rivière le cadavre d'un homme posthumi-
vement reconnue par ses enfants pour être
le sieur Louis Auguste Panspelin, âgé de
soixante-six ans, demeurant à Meaues
fils de Jean Pierre Panspelin et de Marie
Anne Henry Leclerc, disparu de Meaues le
deux avril soixant-cinq mois. D'après nous
être aperçu du décès avons rédigé le présent
acte que les déclarants ont signé avec
nous, après lecture faite.

Bouchet Etienne Michel L'assigner

Le Ven. mil huit cent soixante-neuf,
le huit avril, sept heures du matin, par
devant nous Rodolphe de Lagniers, Maire et
Officier public de l'état civil de la commune
de Crillardeou, sont comparus Ouisime
Debeauvais, âgé de trente-neuf ans, Manou-

N^o 41

Décès

Antoinette Rose Vermelle

8 Avril

vint, fils de la défunte, et Amédée Benoit, âgé de quarante ans, Domestique, gendre de la défunte, et trois deux témoins majeurs demeurant à Crillardon. Lesquels nous ont déclaré que Antoinette Rose Vermelle, âgée de soixant-sept ans, sans profession, née à Montéran, veuve de Marie, et demeurant à Crillardon, fille majeure du défunt Antoine Philippe Vermelle et Marie Genevieve Rose Garet et épouse de Antoine Auguste Delacourpau, âgé de soixant-sept ans, Manouvrier, demeurant à Crillardon, est décédée au même lieu, en son domicile, ce jourd'hui à deux heures et demie du matin. Et après nous être aperçus de l'âge, avons rédigé le présent acte qui les déclarants ont signé avec nous, après lecture faite.

A. Benoit
 Charles Garmigny
 Antoinette Rose Vermelle

Antoine Delacourpau

Le tout sur huit cent soixant-neuf, le douze avril sept heures du soir, pardevant nous Adolphe de Lignière, Maire et Officier public de l'état civil de la commune de Crillardon, et Compagnon Honoré Charles, âgé de huit ans, Enfant, demeurant à Crillardon, lequel nous a déclaré que trois

N^o 42



Naissance

Charles

Historiel

à cinq heures du soir.

Charles

Garmigny

Antoinette Rose Vermelle

il lui est né en son domicile une enfant qu'il nous présente et qui nous reconnaitre être de sexe féminin et à laquelle enfant il a donné le prénom de Soline. Laquelle enfant a été de son légitime mariage avec Blaise Sophie Garmigny, âgé de vingt-neuf ans, sans profession, demeurant à Crillardon avec son mari, lesquels présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Eugène Charles, âgé de quarante ans, demi-Manouvrier, fils du déclarant, et de Auguste Pierre Garmigny, âgé de quarante-un ans, Bourgeois, marié et déclarant à Crillardon, lesquels ont signé avec nous le présent acte, après lecture faite à l'exception du père de l'enfant qui nous a déclaré ne savoir signer.

Charles Garmigny
 Antoinette Rose Vermelle

Antoinette Rose Vermelle
 Le tout sur huit cent soixant-neuf, le deux juin, sept heures du soir, pardevant nous Adolphe de Lignière, Maire et Officier public de l'état civil de la commune de Crillardon, et Compagnon Honoré Benoit, âgé de huit ans, Enfant, demeurant à Crillardon, lequel nous a déclaré que trois

au Maire de la ville de Crillardon

N^o 13. que lui a sept heures du soir, à lui et en son domicile un enfant qu'il nous présente et qui nous reconnaitre etc du sexe masculin, et auquel est a donné les prénoms de Emile Auguste Louis Auguste lequel enfant il a eu de son légitime mariage Benhomme avec Antoinette Louise Koffler, âgé de vingt deux ans et demi. Néanmoins, domiciliés à Colmar, le 1^{er} juin avec son mari. Lesdites présentations et déclarations nous ont été faites en Du sieur Alexandre Dechaupuis, âgé de vingt sept ans. Néanmoins, agissant le samedi 15 de ce mois de Juin, 1841, à l'effet de reconnaître les deux témoins majeurs domiciliés à Colmar et ami du déclarant, lesquels ont ainsi Benhomme qui le 1^{er} juin de l'enfant reconnaissant et déclarant, Dechaupuis ainsi avec nous le présent acte, ainsi leur fait.

Dechaupuis *Benhomme* *Dechaupuis*
Dechaupuis *Benhomme* *Dechaupuis*

N^o 14. Le 1^{er} Juin mil huit cent soixante huit à huit heures du soir, nous, préfet de la commune de Colmar, et sous-préfet de la commune de Colmar, est comparus le sieur Alexandre Dechaupuis, âgé de vingt deux ans et demi, domicilié à Colmar, lequel nous a déclaré que lui a quatre heures et demie du soir, il lui est en son domicile un enfant qu'il nous présente et qui nous reconnaitre etc du sexe masculin, et auquel est a donné les prénoms de Emile Auguste Louis Auguste lequel enfant il a eu de son légitime mariage Benhomme avec Antoinette Louise Koffler, âgé de vingt deux ans et demi. Néanmoins, domiciliés à Colmar, le 1^{er} juin avec son mari. Lesdites présentations et déclarations nous ont été faites en Du sieur Alexandre Dechaupuis, âgé de vingt sept ans. Néanmoins, agissant le samedi 15 de ce mois de Juin, 1841, à l'effet de reconnaître les deux témoins majeurs domiciliés à Colmar et ami du déclarant, lesquels ont ainsi Benhomme qui le 1^{er} juin de l'enfant reconnaissant et déclarant, Dechaupuis ainsi avec nous le présent acte, ainsi leur fait.

Dechaupuis *Benhomme* *Dechaupuis*
Dechaupuis *Benhomme* *Dechaupuis*

Je cite en date du 15 de ce mois de Juin, 1841, à l'effet de reconnaître les deux témoins majeurs domiciliés à Colmar et ami du déclarant, lesquels ont ainsi Benhomme qui le 1^{er} juin de l'enfant reconnaissant et déclarant, Dechaupuis ainsi avec nous le présent acte, ainsi leur fait.

Dans mention faite par son officier de l'état civil de Colmar mil huit cent soixante huit
 au légitime mariage avec *De Feuillet* *Jules*
 Nicolas Brechart, âgé de vingt sept ans et demi. Néanmoins, domiciliés à Colmar avec son mari. Lesdites présentations et déclarations nous ont été faites en présence de sieur Charles Victor Berant, âgé de trente ans et demi, domicilié, et de Louis Théodore Jourdain, âgé de vingt six ans. Instituted, tous deux témoins majeurs domiciliés à Colmar et ami du père de l'enfant. Lesdites présentations et déclarations, signés avec nous le présent acte, ainsi leur fait.

Berant *Jourdain* *De Feuillet*
Berant *Jourdain* *De Feuillet*



Je cite à l'effet de reconnaître les deux témoins majeurs domiciliés à Colmar et ami du déclarant, lesquels ont ainsi Benhomme qui le 1^{er} juin de l'enfant reconnaissant et déclarant, Dechaupuis ainsi avec nous le présent acte, ainsi leur fait.

mil huit cent soixante huit à huit heures du soir, nous, préfet de la commune de Colmar, et sous-préfet de la commune de Colmar, est comparus le sieur Alexandre Dechaupuis, âgé de vingt deux ans et demi, domicilié à Colmar, lequel nous a déclaré que lui a quatre heures et demie du soir, il lui est en son domicile un enfant qu'il nous présente et qui nous reconnaitre etc du sexe masculin, et auquel est a donné les prénoms de Emile Auguste Louis Auguste lequel enfant il a eu de son légitime mariage Benhomme avec Antoinette Louise Koffler, âgé de vingt deux ans et demi. Néanmoins, domiciliés à Colmar, le 1^{er} juin avec son mari. Lesdites présentations et déclarations nous ont été faites en Du sieur Alexandre Dechaupuis, âgé de vingt sept ans. Néanmoins, agissant le samedi 15 de ce mois de Juin, 1841, à l'effet de reconnaître les deux témoins majeurs domiciliés à Colmar et ami du déclarant, lesquels ont ainsi Benhomme qui le 1^{er} juin de l'enfant reconnaissant et déclarant, Dechaupuis ainsi avec nous le présent acte, ainsi leur fait.

N^o 15. Le 1^{er} Juin mil huit cent soixante huit à huit heures du soir, nous, préfet de la commune de Colmar, et sous-préfet de la commune de Colmar, est comparus Louis Théodore Jourdain, âgé de vingt six ans Instituted, ainsi de son mariage de l'enfant déclaré, a épousé comme tel, Louise Anne Fey, âgé de quarante quatre ans, ses témoins de l'enfant, Maurel, et tous deux témoins majeurs domiciliés à Colmar, lesquels nous ont déclaré que lui a quatre heures et demie du soir, il lui est en son domicile un enfant qu'il nous présente et qui nous reconnaitre etc du sexe masculin, et auquel est a donné les prénoms de Emile Auguste Louis Auguste lequel enfant il a eu de son légitime mariage Benhomme avec Antoinette Louise Koffler, âgé de vingt deux ans et demi. Néanmoins, domiciliés à Colmar, le 1^{er} juin avec son mari. Lesdites présentations et déclarations nous ont été faites en Du sieur Alexandre Dechaupuis, âgé de vingt sept ans. Néanmoins, agissant le samedi 15 de ce mois de Juin, 1841, à l'effet de reconnaître les deux témoins majeurs domiciliés à Colmar et ami du déclarant, lesquels ont ainsi Benhomme qui le 1^{er} juin de l'enfant reconnaissant et déclarant, Dechaupuis ainsi avec nous le présent acte, ainsi leur fait.

Maurel *Jourdain* *Fey*
Maurel *Jourdain* *Fey*

accusés N. N. est d'ici au dimanche du saint Juy
samedi Simon, but a cinq heures du matin, et après
nous être asseés du d'ici, avons signé le present acte
que les declarants ont signé avec nous après lecture
faites.

Joseph Guerin
R. Joy

N. 16
Naisance
P.
Jouin & Guin
Gord
11 Juin

Le six mil huit cent sixant. nous, le six
huit juin, huit heures du matin, par devant nous
Joseph de Lignier, Notaire et Officier public de l'Etat
civil de la Commune de Crillardeau, est comparu
le sieur Apollon Leport, âgé de vingt-cinq ans
Anobis, demourant à Crillardeau, lequel nous est
d'illan, qui but a huit heures du matin et les
mil en son dimanche un enfant qu'il nous pré-
sente et qui nous reconnait pour le sien légi-
time et a lequel enfant il a donné les prénoms
de Pauline Louise, lequel enfant est né de
son légitime mariage avec Marie Victorie Leport,
âge de vingt-trois ans et demi, sans profession,
demourant à Crillardeau avec son mari; lesdits
présentations et déclarations nous ont été faites en
présence de nous Joseph, Notaire Garniguy,
âge de quarante ans et demi, Bourgeois, et de
Charles Hippolyte Dubois, âgé de cinquante ans
et demi, Marchand de vin, tous deux Sieurs
majeurs domiciliés à Crillardeau et nous en
jour de l'enfant comparant et déclarant;
Lequels ont, ainsi que l'on a l'enfant

10. Juin 1827
signé avec nous le present
act après lecture faite.
Apollon Leport
Dubois
Joseph Guerin

N. 17
Mariage
Arthur Leport
Kilwis
Et
Joseph Guerin
11 Juin

Le six mil huit cent sixant. nous, le six
huit juin, huit heures du matin, par devant nous
Joseph de Lignier, Notaire et Officier public de l'Etat
civil de la Commune de Crillardeau, est comparu
le sieur Apollon Leport, âgé de vingt-cinq ans
Anobis, demourant à Crillardeau, lequel nous est
d'illan, qui but a huit heures du matin et les
mil en son dimanche un enfant qu'il nous pré-
sente et qui nous reconnait pour le sien légi-
time et a lequel enfant il a donné les prénoms
de Pauline Louise, lequel enfant est né de
son légitime mariage avec Marie Victorie Leport,
âge de vingt-trois ans et demi, sans profession,
demourant à Crillardeau avec son mari; lesdits
présentations et déclarations nous ont été faites en
présence de nous Joseph, Notaire Garniguy,
âge de quarante ans et demi, Bourgeois, et de
Charles Hippolyte Dubois, âgé de cinquante ans
et demi, Marchand de vin, tous deux Sieurs
majeurs domiciliés à Crillardeau et nous en
jour de l'enfant comparant et déclarant;
Lequels ont, ainsi que l'on a l'enfant

Desquels il m'est allé à Trilbardou, Lesquels ont prouvé
de personne nous déclarant consentir au présent
mariage, d'autre part. Le tout est à l'usage sus-
dit, ainsi qu'il résulte de l'acte de l'écrit de l'écrit
de l'épouse et des notes de naissance de l'épouse
par nous conservés sur les registres de notre Communauté
Propre la loi de l'écrit qu'ils ont fait huit cent six
quatre nous avons interrogé les deux futurs époux
ainsi que les personnes présentes au moment de
leur mariage à nous déclarant s'il avait été
fait entre eux un contrat de mariage, lesquels
nous ont bien attesté qu'il n'en avait pas été
fait. Lesquels nous ont requis de procéder à la
publication du mariage projeté, lesquels et de
la publication ont été faites en notre Hall le
dimanche six et huitième jour de ce présent
mois, à l'heure de midi. Le subscrit
Leon Hubois est Délégué de notre Communauté et cause
de son mineur, ainsi que le contenu de la certification
délivrée par l'homme de bien public de l'arrondissement
ment de l'écrit en date du dix sept octobre
mil huit cent dix sept. Aucun opposition
n'est intervenu en nous ayant été signifié, faisant
droit à leur signification, après leur avoir donné
lecture des notes en dessus mentionnées ainsi que de
l'écrit sus dit de bien public relatif au mariage,
nous demandée au futur époux et à la future
épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu

se prouvant et affirmativement, avec
H. Ferrière
Déclaré au nom de la loi qui le
Leon Hubois et Genevieve Seine Chapron, et nous
nous en mariage. A l'usage nous avons été
sur le champ en présence de l'écrit Emmanuel Hubois
âgé de quarante cinq ans, Eclairé sur le local de
l'écrit, domicilié à l'écrit et de Stanislas Hubois
âgé de quarante ans, domicilié à Trilbardou, A l'usage
de l'écrit, l'écrit, l'écrit et le second ecrit
national de l'écrit, et de Jean Pierre Rain
âgé de quarante quatre ans, Propriétaire, domicilié à
l'écrit, grand père maternel de l'écrit, et de
François Louis Auguste Pinart, âgé de trente trois
ans, Jardinier, domicilié à l'écrit, l'écrit de l'écrit
Seine et l'écrit, l'écrit maternel de l'écrit, et
les quatre l'écrit, lesquels ont, ainsi que
les parties contractantes, signé avec nous le présent
acte, après lecture faite, et l'écrit de l'écrit
de l'écrit et de son mineur de l'écrit, qui
nous ont déclaré au présent signé.

J. S. Chapron l. l. Dubois
L. Obly & Rain l. l. Dubois
H. J. Vermille Dubois
Rain
A. l'écrit Pinart

N. 11

Noces

De

Benoysant

De

De

De

De

Nous mil huit cent soixante-neuf, le vingt huit juillet, trois heures du soir; pardevant nous Adolphe de Lignieres, Maire et officier public de l'état civil de la Commune de Brillardon; sont comparus Jacques Francois Benoysant, âgé de cinquante six ans, Cantonnieux sur le Canal de l'Orne, et Jules André Pourceau, âgé de trente deux ans, habitant à Brillardon, le premier genoux et le second pied genoux du défunt et après nommés, lesquels nous ont déclaré que Louis Hippolyte Benoysant, âgé de soixante cinq ans, cinq mois, habitant en et domicilié à Brillardon, fils majeur des défunts François Benoysant et de Marie Catherine Herbautz, et épouse de Simon Victor Constant Ternonville, âgé de soixante cinq ans cinq mois, sans Effusion, et résidant à Brillardon en son domicile, est intervenu à son honneur et profit de son vivant et après nommés, avec eux présents, acte que les déclarants ont signé avec nous, après lecture faite.

Et de Lignieres
Mairie
Lignieres

Nous mil huit cent soixante-neuf, le vingt deux juillet, quatre heures du matin; pardevant nous Louis Adolphe de Lignieres, Maire et

N. 10

Mariage

De

De

De

De

De

De

Officiers publics de l'état civil de la Commune de Brillardon, sont comparus publiquement dans la maison commune, Louis Francois Blais, âgé de vingt deux ans six mois, habitant en et domicilié à Brillardon, en il est né le vingt et un septembre mil huit cent quarante cinq, fils unique et légitime de François Louis frère, âgé de quarante six ans, Chauffeur Vicarien et de Louise Lembourg, âgée de quarant deux ans, Manouvrière, et tous deux ensemble à Brillardon, lesquels en présence en personne nous ont déclaré consentir au présent mariage de leur part. Et Philippe Marie Augustin Baerman, âgé de six huit ans, Cantonnieux, domicilié à Brillardon, en il est né le vingt deux juillet mil huit cent cinquante un, fils unique et légitime de Pierre Augustin Baerman, âgé de quarante neuf ans, Menuisier, et de Rose Philippine Germond, âgée de quarante sept ans et deux, Lignière, domiciliés ensemble à Brillardon, et actuellement Absents. Lesquels six présents en personne nous ont déclaré consentir au présent mariage, d'autre part. Et tout est à ce jour constaté ainsi qu'il résulte des actes de l'état civil de l'époux par nous consultés sur les registres de notre Communauté. A donné le dix huit juillet mil huit cent cinquante, nous avons interposé les deux futures époux ainsi que les personnes présentes autorisées le présent mariage à nous déclarant si il avait été fait entre eux

19e Juillet 1869

Mairie de Brillardon

un Contrat de mariage, lequel nous ont tenu
 secret, qu'il n'en aient pas été fait. Quelc
 uns ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux et dont la publication
 ont été faite en notre Noire le Dimanche
 treize et vingt juin de la présente année, à
 l'heure de midi. Le sieur Jean François Céline
 Fren, est libéré de service militaire par son
 numéro suivant certificat délivré par M^{re} Me
 sieur le Proc. Proc. de l'arrondissement de
 Meaux en date du Douze juillet mil huit cent
 soixante six. Aucune opposition audit mariage
 ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
 acquisition, après leur avoir donné lecture de
 tous les titres et depuis mentionnés, ainsi que
 des Chapitres de l'Ordre de l'Épiscopat relatif au
 mariage, avons demandé au futur époux et à
 la future épouse, s'ils voulaient à présent pour
 moi et pour femme, chacun d'eux ayant
 répété séparément et séparément, avons
 déclaré au nom de moi Proc. que le sieur Jean
 François Céline Fren et la demoiselle Céline
 Marie Augustin Cavennin, étaient unis en
 mariage. Et que nous dressé acte sur le champ
 en présence de Louis Basanman Michel, âgé de
 soixante trois ans, Rentier, Domicilié à Tardoul-
 les-Meaux, Conton et arrondissement de Meaux,
 encl. paternel de Sigeau, de Charles Hippolyte
 Wabou, âgé de cinquante ans, Marchand de vin,
 Domicilié à Crillardeau et ami de Sigeau, de

Louis Julien Cavennin, âgé 13^e *Leuillet*
 de cinquante six ans, Banquier *Mari*
 Domicilié à Crillardeau, encl. paternel de
 Sigeau et de Furey Antoine Crillardeau,
 âgé de cinquante cinq ans, Domicilié à Brégy
 Fleury, encl. maternel de Sigeau et leur
 quatre témoins majeurs, lesquels ont ainsi que
 les parties contractantes formé avec nous le
 présent acte après lecture de l'acte, à l'exception de
 l'ancienne femme de dit futur qui nous a
 déclaré ne savoir signer.
 Et de Cavennin, N. V. Cavennin
 de Sigeau, N. V. Sigeau
 de Furey, N. V. Furey
 de Crillardeau, N. V. Crillardeau
 de Brégy, N. V. Brégy
 de Fleury, N. V. Fleury
 de Michel, N. V. Michel
 de Wabou, N. V. Wabou
 de Crillardeau, N. V. Crillardeau
 de Sigeau, N. V. Sigeau

N: 10

Naissance

à

à

Et Au mil huit cent soixante six le
 vingt trois juillet, deux heures du soir, par
 devant nous Notaire de Sigeau, Noire et
 Officier public de l'Etat civil de la Commune
 de Crillardeau, est comparu Louis Alcardine
 Farnon Farnon, veuve Corlet, âgée de cinquante quatre
 ans et demi, Nancenoise, demeurant à Crillar-
 deu, laquelle nous a déclaré qu'elle a quatre
 heures du soir, la demoiselle Delphine Flan-
 me, âgée de vingt sept ans, Nancenoise, demu-
 rant à Crillardeau, en elle est accouchée dans
 sa maison, d'un enfant qu'elle nous présente
 et que nous reconnaissons être de la féminine

Attestons sous main
sans null.

Joseph

Mari

Joseph

Joseph

à laquelle enfant, elle a donné les prénoms
de Emma Julie, ledite présentation et vicie-
ration nous ont été faits en présence de Jean
Lefrancq, âgé de quarant-cinq ans, Marien
vul. et de Jean Baptist Nain, âgé de quarant
deux ans, Nain, tous deux témoins assermentés
démurant à Crillan, et proche voisins de la
désolante, lesquels ont avoué que la désolante,
signé avec nous le présent act, après lecture
faite.

L. J. Lefrancq Nain
L. Ch. Nain Joseph Nain

N. 31

Marian

Julie

Crillan

For

Lefrancq

Flamm

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

L'An mil huit cent soixant-neuf,
le jeudi douze avril six heures du matin, fut
devant nous Calotte, Simon Nain, Député suppléant
sant de fonctions officielles, jureté et légalisé
en l'absence de Nain, sont comparus et ont
présenté, devant nous, Calotte, âgé de vingt-sept ans et cinq mois
présent, demeurant à Crillan, le vingt-neuf
Nain mil huit cent soixant-neuf, fils unique et
Flamm, légitime de Jean Nain, vul. Nain, à Crillan
de quatre ans et huit mois soixant-trois, et
de Jean Nain, vul. Nain, âgé de cinquante
quatre ans et deux mois, demeurant à Crillan
baron, lesquels en présence de nous a
Lefrancq, consenti au présent Nain, en sa part.
Et demeurant de Crillan, Flamme, âgé de
vingt-neuf ans et six mois, demeurant, vul. Nain,
Crillan, et Nain, Arrière-petit de Nain, prénoms

de Nainant (Belgique) et. M^{re} Lefrancq,
demeurant à Crillan, vul. Nain, fils unique
et légitime de Joseph Flamme, vul. Nain, de-
mouillé au dit Nain, et de Augustine Nain,
d'origine à Nain, le dix-neuf novembre mil
huit cent soixant-trois, d'autre part, la future
épouse nous a présenté le consentement de
Nain, vul. Nain, son père, par lui
pardevant Nain, vul. Nain, vul. Nain, Nain
à la veuve de Nain, prénoms de Nain
mait, le dit Nain mil huit cent soixant-
neuf, lequel consentement est intervenu au
milieu de nous. Et tout est en expès constaté ainsi qu'il
résulte des actes et tableaux de l'époux de
Nain en pré de l'époux, constatés sur les regis-
tres de notre commune, de l'acte de l'instance
de l'époux et de l'acte de Nain de la
main de l'époux, qui nous ont été produits et
que nous avons sous les yeux, lesquels après avoir
été paraphés par nous et par la partie préven-
tante, restent annexés au présent act. Et après
le loi en dix juillet mil huit cent soixant-neuf, nous
avons notifié les deux futurs époux et les per-
sonnes présentes au présent mariage, à
nous déclaré s'il avait été fait entre eux, ou
entre Nain, lesquels nous ont sous
attesté qu'il n'en avait pas été fait, lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et sous les yeux

approuvé par les
notaires soussignés
le 10 Mars
1790
L'aveu
M. Marin

Acte fait en notre ville de
Paris le vingt-trois et vingt-quatre
de Mars, à l'heure de midi, et aussi en la ville
de Meung, les dimanche quatre et vingt-un Mars
de la présente année, de la présente année, d'après
un certificat d'union par Monsieur le Procureur
de Meung le vingt-quatre Mars mil huit cent
soixante-neuf, qui nous a été produit et qui
nous avons sous les yeux, tout certifié légal,
après avoir été paraphé par nous et par le
Procureur, par le procureur, selon l'usage.
Le sieur Jules Victor Lilet, né le 24 Mars mil huit
cent soixante-neuf, et autrui, a contracté mariage
suivant permission d'union par Monsieur le Pro-
cureur de la ville de Meung, le 24 Mars mil huit
cent soixante-neuf. Aucune opposition au mariage
n'a été faite, ni signifiée, ni faite, ni
demandée, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi qu'il a été
fait au dire de l'officier, et au mariage a
été demandé au futur époux et à la future épouse,
s'ils voulaient se tenir pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, avoir déclaré au non de lui ou de
le sieur Jules Victor Lilet et la demoiselle de
Flamme, étaient unis en mariage. Et
à l'instant même Jules Victor Lilet et le
Procureur de Meung, nous ont déclaré qu'il existait de leur
union naturelle, un enfant inscrit sur les registres

de l'état civil de notre commune de Meung, le 10 Mars
de l'année de la présente année, et aussi en la ville
de Meung, les dimanche quatre et vingt-un Mars
de la présente année, de la présente année, d'après
un certificat d'union par Monsieur le Procureur
de Meung le vingt-quatre Mars mil huit cent
soixante-neuf, qui nous a été produit et qui
nous avons sous les yeux, tout certifié légal,
après avoir été paraphé par nous et par le
Procureur, par le procureur, selon l'usage.
Le sieur Jules Victor Lilet, né le 24 Mars mil huit
cent soixante-neuf, et autrui, a contracté mariage
suivant permission d'union par Monsieur le Pro-
cureur de la ville de Meung, le 24 Mars mil huit
cent soixante-neuf. Aucune opposition au mariage
n'a été faite, ni signifiée, ni faite, ni
demandée, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi qu'il a été
fait au dire de l'officier, et au mariage a
été demandé au futur époux et à la future épouse,
s'ils voulaient se tenir pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, avoir déclaré au non de lui ou de
le sieur Jules Victor Lilet et la demoiselle de
Flamme, étaient unis en mariage. Et
à l'instant même Jules Victor Lilet et le
Procureur de Meung, nous ont déclaré qu'il existait de leur
union naturelle, un enfant inscrit sur les registres

J. M. Langlois

L'aveu

M. Marin

Flamme

Maurice GUILLEMIN
28, avenue de l'Opéra

P A R I S 2^e

-:-:-:-:-

Paris, le 21 mai 1963

Monsieur Le Maire
de TRILBARDOU

Seine-et-Marne

Monsieur,

Pour faire suite à la lettre que nous vous avons adressée en vue d'obtenir la date de décès de Mademoiselle Eugénie MICHON née en votre commune le 12 décembre 1869, nous vous informons que nous venons d'avoir ce renseignement auprès de la paroisse.

Toutefois pour vous donner les précisions que vous nous demandez, nous vous indiquons que Mademoiselle EUGENIE MICHON est décédée le 8 mars 1946 en son domicile du 10^e arrondissement de Paris : 17, rue Philippe de Girard, l'inhumation a eu lieu au cimetière MITRY MORY.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Mairie de Trilbardou

N. 22
Nécess
de
A. 1784
Cavernier
19 août.

Le Non mil huit cent soixante-neuf, le
Dix-neuf août, trois heures du soir, pardevant
nous Cahet, Juge. Devant nous se sont
présentés les fonctions d'officiers publics de l'état civil de la
commune de Crotbaron, en l'abbaye du Haire,
Cavernier sont comparus Charles Kappuslyt, Hubou, âgé
de cinquante ans, Marchand de vin, au dit lieu
dit, et André Clément, âgé de quarante ans
et demi, domestique, moine de l'abbaye de Saint-
noms, et tous deux témoins majeurs demeurant
à Crotbaron, lequel nous ont déclaré que Louis
Cavernier, âgé de cinquante ans, Manouvrier,
n'est domicilié à Crotbaron, fils unique de
Louis Antoine Cavernier, décédé, et de Victoria
Antoine Hubou, âgé de soixante-quinze ans,
rentière, domiciliée à Crotbaron, et épouse
de Laurence Clément, âgé de cinquante-
neuf ans et demi, sans profession, domici-
liée à Crotbaron avec son mari, est
décédé ce jour d'aujourd'hui, sans veuve et sans
de parents niens, au même lieu et au dit
domicile, et a pu nous être à peu de chose,
avec nous, et nous ont déclaré que le défunt
est sans avoir nous, après lecture faite
de l'acte

A. Clément

Hubou

Le Non mil huit cent soixante-neuf, le six
septembre, six heures du matin, pardevant nous

N. 23
Nécess
de
A. 1784
Cavernier
19 août.

Ferdinand de Lignière, Haire et H. Juville
Affaires publiques de l'état civil de la commune de
Crotbaron, est comparu Jules Lignière
Haire, âgé de trente ans, Manouvrier, demou-
rant à Crotbaron, lequel nous a déclaré que
lui, à l'heure de midi, et lui est né, en son domici-
le, un enfant qu'il nous présente et qui nous
reconnait être du sexe féminin, et à laquelle
enfant il nous a déclaré donner le prénom de
Juhle, lequel enfant est le fruit de son légitime
mariage avec Marie Chamois, âgée de vingt-sept ans,
Manouvrière, demeurant dans cette commune avec
son mari, lequel mariage et célébration nous est
et nous en présence de Louis Lignière Haire, âgé de
trente ans, Manouvrier, fils du défunt et
Claude Coudercaux, âgé de vingt-neuf ans et demi,
Charités, tous deux témoins domiciliés à Crotbaron, lesquels
ont ainsi que le père de l'enfant comparant et déclarant
signé avec nous le présent acte, après lecture faite, et la
lecture du second témoin qui nous a déclaré ne savoir
signer.

Désolé à
Torcy
(Sene et
Norne)
Le dix huit
septembre mil
neuf cent
soixante-neuf
à
de Haire
No mention
faite le
quatre juin
de l'année
subsé

J. Lignière & H. Haire (A. Juville)

Le Non mil huit cent soixante-neuf, le six
septembre, six heures du matin, pardevant nous
Ferdinand de Lignière, Haire et officier public de l'état
civil de la commune de Crotbaron, est comparu le
sieur Louis Juville, fermier, âgé de quarante-deux
ans et demi, Manouvrier, demeurant à Crotbaron,
au Haire de la commune de Crotbaron.

N^o 24
Lequel nous a déclaré que avant lui quatre, à neuf
heures du soir, il lui est né en son domicile, une
naissance enfant qu'il nous présente et qui nous reconnait
être de son féminin, et à laquelle enfant il a donné
le surnom de Louise, laquelle enfant il a eue
Germain de son légitime mariage avec Coirin. Abrahamine
Helayet, âgé de trent-cinq ans et demi, jure-
nature demeurant à Crilhardou avec son mari.

14 d'août

Lesdits présentation et déclaration nous ont été faites
en présence de Jean Coirin. Justin, âgé de treize ans et
dix ans, Pierre, et de Pierre son Claude. Etienne
vois, âgé de vingt-sept ans et demi, Bachelot,
tous deux témoins majeurs demeurant à Crilhardou
et amis du mari de l'enfant comparant, lesquels
sont amis qui le mari de l'enfant signe avec
nous le présent acte, après lecture fait.

Et a signé
Eustices, Etienne, Germain

Le Non-midi huit heures du matin, neuf le
vingt-neuf, septembre, huit heures du matin, se sont
nous Joseph de Lignière, Maire et officier public de
l'état civil de la commune de Crilhardou, est
comparu devant M. André. Bettemeur, âgé de quarant-
un ans, Nourouviat, demeurant à Crilhardou, lequel
nous a déclaré que hier à deux heures du matin,
il lui est né en son domicile, une enfant qu'il nous
présente et qui nous reconnait être de son
sex masculin, et auquel enfant il a déclaré donné

N^o 25
le surnom de Victor. Jure. 1^{re} feuille de papier
Lequel enfant il a eu de son légitime mariage
naissance avec Isabelle. Lebeaupuis, âgé de trent
quatre ans, et demi sans profession, demeurant à
Crilhardou avec son mari, lesdits présentation et
déclaration nous ont été faite en présence de
Jean. Augustin. Narin, âgé de quarant-un ans
et demi, Narin, ami de l'enfant et de M. Jean
de Lebeaupuis, âgé de vingt-huit ans, Nourouviat,

18 d'août

Par acte en date du
vingt-neuf août mil huit
cent sept, quatre
vingt-deux, huit heures
à la mairie de
Chamoussery
Bettemeur. Jure. Justin
Claude et Pierre et
Coudré. Etienne. Vois
de son mariage avec
Coirin.
Etienne. Vois. Jure. Jure
de l'état civil le 26 août 1879.

N^o 26
Le Non-midi huit heures du matin, neuf le
vingt-neuf septembre, huit heures du matin, se sont
nous Joseph de Lignière, Maire et officier public de
l'état civil de la commune de Crilhardou, est
comparu devant M. Joseph. Loyer, âgé de quarant-quatre ans,
Nourouviat, demeurant à Crilhardou, lequel nous
a déclaré que hier à trois heures du soir, il lui est
né en son domicile, une enfant qu'il nous
présente et qui nous reconnait être de son
sex féminin, et à laquelle enfant il a déclaré donné
le surnom de Marie. Augustine. Lebeaupuis, âgé de trent-neuf ans, sans
profession, demeurant à Crilhardou, lequel nous
a déclaré que hier à trois heures du soir, il lui est
né en son domicile, une enfant qu'il nous
présente et qui nous reconnait être de son
sex masculin, et auquel enfant il a déclaré donné

20 d'août

parties, Permittis a' Brillardou avec son mari,
 Marie primentative et declaration nous ont ete
 faite en presence de Louis Pierre Bouchet, age de
 trente sept ans et demi, Hancouris, et de Francois
 Jean Fere, age de quarante six ans et demi, Chaf
 fuis Nivernois, tous deux teneurs majeurs demeurant
 a Brillardou. Le premier beau pere et le second avec de
 delaisant, lesquels ont, a l'exception du pre de l'enfant
 comparant et delaisant, signe avec nous le present
 acte, apres lecture faite. Bouchet P, F. frere
 et a signer

N: 24
 Pieces
 de
 Haute Amant
 Raport
 3 f: 20

L'An mil huit cent soixant neuf, le
 cinq celtre, une heure du soir, pardevant nous
 Adolphe de Lignin, Maire et officier public de l'etat civil
 de la commune de Brillardou, ont comparez
 Bernard Bouchet, age de trente neuf ans, Hancouris,
 garde du deposit, et Auguste Baronne, age de
 trente trois ans, Hancouris, avec de deposit et mari
 soumis, et tous deux teneurs majeurs demeurant a
 Brillardou, lesquels nous ont declare que Charles
 Baronne, age de vingt six ans, Lathribus,
 ne et demeurant a Brillardou, est le pre de l'enfant,
 Charles Baronne et de Genevieve Baronne la femme, et
 epouse de son frere Robert, age de soixant ans et
 demi, mineur, professeur qui est mari, et demeurant
 avec lui a Brillardou, est deinde, aujourd'hui a cinq
 heures et demie du matin, en son domicile, ici a
 Brillardou. Et apres nous etre approuve du bien, avons
 despit present acte qui le delaisant, ont signe
 avec nous, apres lecture faite. Et a signer

Bouchet et
 Casard A
 18e 20 dernier Feuilles
 et Marsant

N: 24
 Lignin
 de
 Ange Camille
 Roy
 3 f: 20

L'An mil huit cent soixant neuf, le
 celtre, sept heures du soir, pardevant nous, notaire
 de Lignin, Maire et officier public de l'etat civil, de
 la commune de Brillardou, ont comparez Louis Ste
 andre Roy, age de vingt neuf ans et demi, Hancouris,
 demeurant a Brillardou, lequel nous a declare que
 lui, a cinq heures du soir, et lui est en son domicile,
 avec de pre de l'enfant, et que nous
 reconnaissons ete son mari, et auquel il
 a donne le prenom de Ange Camille, lequel
 enfant et a eu de son legitime mariage avec Genevieve
 Pelletier Baronne, age de vingt un ans et demi,
 sans profession, demeurant a Brillardou avec son
 mari, Marie primentative et declaration nous ont
 ete faite en presence de Jean Honoré Roy, age de
 quarante six ans et demi, Hancouris, et de Michel
 Roy, age de trente un ans et demi, Lathribus, et
 tous deux teneurs majeurs demeurant a Brillardou,
 puis delaisant, lesquels ont avec nous le pre de l'enfant
 comparant et delaisant, signe avec nous le
 present acte, apres lecture faite.

Roy Alexandre
 Roy Baronne
 Roy Alphonse
 D. de Lignin
 L'An mil huit cent soixant neuf, le
 sept novembre, sept heures du soir, pardevant
 au Maire de la ville de Brillardou

N. 29

meu Adolphe de Lignieres, Maire et Officier public
 de l'Etat civil de la commune de Trilbardou, sou
 tenu
 comparu Auguste Sidon Garniguy, age de quarant
 un ans, Bourgeois, et de Charles Hagepoclyte
 Puberis, age cinquante ans, avec Marchand de vin,
 tous deux domiciliés en la commune de Trilbardou
 et après en avoir vu la substance, laquelle nous
 est dictée que Paulus Louis Esport, age de
 quatre mois, six neuf jours, sans profession, né
 a Trilbardou, par le mariage et legitime de Appolonia
 Esport, age de vingt cinq ans et demi, Bourgeois
 et Marie Victorine Harouin, age de vingt quatre
 ans, sans profession, domiciliés ensemble a Tril
 bardou, est né le cinq novembre present an
 a neuf heures du soir au domicile de sa ten
 rente sis a Trilbardou. Et après avoir vu et
 en l'air avec des témoins le present acte qui les
 celebrants ont signé au bas, apres lecture
 faite. Et l'ont signé Garniguy et de Lignieres

Paulus Louis Esport

N. 30

Le six mil huit cent soixante neuf
 Naissance le deux mil novembre sept heures du matin
 gardement nous Adolphe de Lignieres, Maire
 et Officier public de l'Etat civil de la Com
 mune de Trilbardou, sou tenu
 comparu Mathieu Bourviel, age de trente sept
 ans et demi, Cultivateur, demeurant a
 a Trilbardou, lequel nous a dicté que



Supplément au Registre de l'Etat civil de la commune
 de Trilbardou pour l'année courante. Contient deux feuilles, cette est la
 paraphée par nous Président du Tribunal civil de Meaux
 Meaux le 22 Novembre 1869

P. N. le Président

a son honneur de marié, et lui est né, né en son
 domicile une enfant qui se nous présente et qui nous
 reconnait pour son Père et sa Mère et a leguette
 et a deux de son mariage de Legitime Harouin
 Leguette, lequel est a une de son legitime mariage
 avec Marie Anne Louis, age de vingt sept
 ans et demi, sans profession, demeurant a Trilbardou
 avec son mari, lesquels par l'acte et l'acte de l'acte
 nous ont été faits en présence de Charles Hagepoclyte
 Puberis, age de cinquante un ans, Marchand de
 vin, Ami en comparant et de Arthur Louis
 Puberis, age de vingt trois ans et demi, Marchand
 de vin, lequel nous a dicté comparant et tous deux tiers
 mineurs demeurant a Trilbardou, lesquels ont signé
 seules le present acte, avec lecture faite, le six mil
 huit cent soixante neuf, au domicile de son
 D'ont l'ont signé Et l'ont signé

Extrait du registre de l'acte de l'Etat civil de la ville de Meaux

Le six mil huit cent soixante neuf, le deux
 mil neuf du mois de novembre, a six heures du matin
 gardement nous Jules Joseph Bourviel, premier Adjoint
 au Maire de la ville de Meaux, faisant les

N^o 21

M^{me} M^{me}

De

M^{me} M^{me}

De

De

De

Justicien d'office public de l'état civil par
 Diligence, tout comparus Louis François Fleuret
 âgé de soixant deux ans, et Pierre Apollinaire
 Kélopjet, âgé de soixant deux ans, tous deux
 employés demeurant à Neuchâtel lequel nous est
 déclaré que hier vingt huit novembre d'une
 heure du soir Mathiasin Lévy, âgé de huit
 huit ans, domicilié, demeurant à Crêtbardeu,
 fils de Jean et Marie Thérèse Thérèse
 épouse de Jean Marie Thérèse Lévy, fille
 de Lévy Lévy, et de Anne Kélopjet, est né
 de son mariage et nous nous sommes abstenus
 de le voir. Et après lecture de ce que dessus, les
 comparés ont signé avec nous.

Lévy, Fleuret, Kélopjet, Fleuret
 Tous ont été comparés de l'heure sur papier blanc
 conformément à l'article 90 de la loi de 1792.

L. Fleuret
 Fleuret
 Tous transcription en grand à l'exception

L. Fleuret de Crêtbardeu
 Fleuret
 L'an mil huit cent soixant neuf
 le quatre décembre, à l'heure de
 midi, pardevant nous Charles Louis Fleuret
 Juge ordinaire remplissant les fonctions d'office public
 de l'état civil de la commune de Crêtbardeu
 en l'absence du Maire, est comparu François
 Fleuret Michon, âgé de vingt huit ans, Cultivateur
 demeurant à Crêtbardeu, lequel nous a déclaré

N^o 22

M^{me} M^{me}

De

M^{me} M^{me}

De

De

De

De

De

De

De

De

De

De

De

De

De

De

De

que avant hier vingt huit novembre d'une heure
 du soir, il lui est né, en son domicile, un en-
 fance fait qu'il nous présente et que nous reconnaissons
 être de son femme et à laquelle il a donné
 le prénom de Eugénie Christine, laquelle en-
 fance il a eue de son mariage avec Lu-
 sine Delétable, âgé de vingt ans, sans profession,
 demeurant à Crêtbardeu avec son mari, lequel a été
 déclaré et déclaré nous est été faite en prin-
 ce de son mariage par les parties présentes Michon, âgé de
 cinquante six ans, Propriétaire, demeurant à Neuchâtel
 qui nous a déclaré N^o 9. Louis et Marie, et Louis
 Fleuret Michon, âgé de vingt sept ans, Cultivateur,
 demeurant à St. Louis, arrièvement de
 Fleuret, Louis et Marie, et tous deux mineurs

Le premier père et le second père de
 l'enfant, lesquels ont ainsi que le père
 de l'enfant comparé et déclaré signé avec
 nous le présent acte, après lecture faite.

Michon et Michon
 Fleuret

L'an mil huit cent soixant neuf
 le huit décembre, à l'heure de midi,
 pardevant nous Joseph de Siquier, Juge
 et Officier public de l'état civil de l'état
 civil de la commune de Crêtbardeu, tout
 comparés les sieurs Jean Marie Fleuret,
 âgé de soixant ans, et Louis Fleuret
 de son, et Alexis Charles, âgé de vingt



N^o 39. ant. trois ans. Jardiuis, tous deux Minors
 majors demourant à Carbarou et nous
 Nicolas de deffunt a. apui nommé. Lequel nous
 ont déclaré que l'aita decheurs et d'uni
 du seit Jean Baptiste Arichon Jernicth, age
 de quatre vingt un ans neuf mois, demourant à
 Jernicth a Carbarou, fils de Jean. Jernicth
 et de Foulain Jarnard tous deux decés; est
 decés en son domicile si a Carbarou. Il apui
 nous être apui de vive, avons dressé le présent
 acte qui les déclarants ont signé avec nous apui
 l'aita fait.

Vernille
 A Charles
 N^o d'origine

Cela et ant. le présent registre des
 a constaté les Naissances, Mariages et Decés
 de la commune de Carbarou, pendant le
 cours de l'année mil huit cent soixante
 neuf, par nous Maire de ladite commune
 soussigné, apui sur tout un décembre
 mil huit cent soixante neuf.

N^o d'origine



Cable alphabetique ^{des}

Notes contenus au présent Register

Naissances.

No.	No. des Registres.	Noms et Prénoms	Date.	
			des Actes	des Naissances
1	4	Bethemont Louis Auguste	19 j ^u in	187 j ^u in
2	13	Bonsommus Emile Auguste	2 j ^u in	1 j ^u in
3	31	Brunier Antoine Louis	18 j ^u in	19 j ^u in
4	7	Burat Marie Augustine	19 j ^u in	19 j ^u in
5	11	Charles Louis	Rebut	11 avril
6	4	Crichemig Henry Léon	3 Mars	3 Mars
7	20	Flavanne Emma Julie	23 j ^u in	23 j ^u in
8	3	Fouquet Schelle Ernest	23 j ^u in	23 j ^u in
9	28	Foy Suzanne Camille	6 j ^u in	18 j ^u in
10	9	Foy Julie	6 avril	8 avril
11	24	Goussier Louis	46 j ^u in	18 j ^u in
12	16	Globet Pauline Louise	18 j ^u in	17 j ^u in
13	23	Havin Julie	6 j ^u in	17 j ^u in
14	32	Jichon Equie Emeline	14 j ^u in	18 j ^u in
15	14	Redoux Emile Francois	6 j ^u in	8 j ^u in
16	26	Soyez Marie Augustine	27 j ^u in	27 j ^u in

Mariages.

N ^o des Actes	N ^o des Regist.	Noms et Prénoms	Etat	
			des Actes	des Mariages et des Regist.
1.	17	Rubis Arthur Leon et Chapron Genevieve Irma.	23 juin	23 juin
2.	19	Frieu Ben. Francois Robert et Cavonnet Clemente Marie Augustine	23 juillet	23 juil.
3.	21.	Corlet Jules Felix et Flamme Desolphine	12 aout	12 aout
4.	8	Vincent Eugene Romain et Vieblas Louis Isidore	6 avril	6 avril

Décès.

1	6	Czechowicz Henry Leon	17 mars	17 mars
2	18	Boninfaut Louis Hippolyte	20 juillet	20 juillet
3	27	Pum Charles Emile	17 aout	17 aout
4	29	Ebert Marie Louise	19 aout	19 aout
5	30	Reum Louis	30 janvier	30 janvier
6	31	Lezay Nathaurin	19 9 aout	28 9 aout
7	11	Waire Schelle	7 juin	7 juin
8	1	Nichon Leon Clement	13 janvier	13 janvier
9	11	Pampin Louis Auguste	6 avril	6 avril
10	1	Barrot Jules Francois	17 mars	9 mars
11	22	Caecius Louis	19 aout	19 aout
12	11	Terminall Justine Rose	8 avril	8 avril
13	33	Termeille J ^e Baptiste Ambroise	31 10 aout	30 10 aout

Recapitulation

Naissances 76

Mariages 4

Décès 13

Le total des Actes est de 23 Actes.

Le total des Actes est de 23 Actes.

de Signes